

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SA DOMAINE A.F. GROS représentée par
Madame Anne-Françoise GROS, PDG de la Société,
dont le siège social est La Garelle – 21630 POMMARD-
N° Siret 383 846 000 16 – Code APE 011G

ET

Monsieur Mathias PARENT, né le 30.05.1990 à DIJON (21)
(côte d'or),
Immatriculé à la sécurité Sociale sous le Numéro 1 90 05 21 231 302 CLE 43
domicilé à = 5 GRANDE RUE
21630 POMMARD
Tel Portable 06 09 95 05 38

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Mathias PARENT MATHIAS à compter du 17 JUILLET 2006 pour occuper
un emploi à Durée indéterminée

dans les conditions ci-après :

Monsieur Mathias PARENT sera affecté

à un poste de technicien viti-vinicole et commercial export.

il est embauché au coefficient suivant

- Niveau 4 ECHELON 2

de la convention collective de Bourgogne, N°2 du 27.11.97 étendue au 27.03.1998.

il aura la charge d'exécuter les tâches qui s'en suivent

- Responsable chef de culture devant aussi assurer la vinification et l'élevage des vins, ainsi que la réception des clients et suivi France et Export

- préparation des commandes c'est à dire élaboration des marquages des cartons, pour suivi étiquetage (donc surveillance des mentions spéciales par pays, et suivi de l'évolution des formalités par pays.
- préparation et envoi des factures ainsi que des documents douaniers ou compléments administratifs **uniquement après vérification expresse de la direction**
- Suivi et gestion du dépôt ou de l'envoi de ces documents, avec rangement et Classement des documents comptables ou dossiers clients
- Il est prévu quelques déplacements ou salons en France ou à l'étranger ainsi que des manifestations chez des clients pour des missions de promotion ainsi que prospections
- Il devra également assurer la réception des clients sur place au domaine.

Le travail se fera autant sur les locaux de Beaune que de Pommard, ainsi que sur tous les lieux où le domaine devra effectuer son activité et ses missions de vente et sur la totalité des vignobles du domaine et de toutes les caves

Les horaires de travail seront légalement basés sur 35 Heures / Semaine et répartis de la façon suivante

Lundi	8 H 30 – 12 H 00	/ 14 H 00 - 17 H 30	= 7 heures
Mardi	8 H 30 – 12 H 00	/ 14 H 00 - 17 H 30	= 7 heures
Mercredi	8 H 30 – 12 H 00	/ 14 H 00 - 17 H 30	= 7 heures
Jeudi	8 H 30 – 12 H 00	/ 14 H 00 - 17 H 30	= 7 heures
Vendredi	8 H 30 – 12 H 00	/ 14 H 00 - 17 H 30	= 7 heures

Ces horaires pourront être modifiés avec accord 24 heures à l'avance.
et ils seront modulables en fonction des missions en déplacement à l'étranger.

Monsieur Mathias PARENT percevra une rémunération brute
de 10,79 euros de l'heure.
(niveau 4 echelon 2 de la convention collective).

Il aura droit à des congés payés de 10 % sur base horaire brut selon le dispositif
Légal.

il est prévu une prime compensatoire de 200 euros brut par mois à compter de la
date d'embauche

Il est en outre prévue la Prime suivante dite "Prime de fin d'année" qui est
calculée sur la base de $= 1/24^{\text{ème}}$ du salaire de l'année.

Une prime sera versée à l'issue de la première année de travail et sera basée sur le
développement du chiffre d'affaire export

Monsieur Mathias PARENT bénéficiera de la Caisse de Retraite groupe
ABELIO-IONIS " CRIA " (groupe CRI) -Immeuble Britannia - 20 bd Eugène
Deruelle – 69432 LYON Cedex 03, ainsi que de tous les droits et avantages
reconnus aux salariés à temps plein travaillant dans la société, résultant du code du
travail, de la convention collective des domaines viticoles, de l'accord d'entreprise
ou des usages.

La caisse de prévoyance est la CAMARCA.

Ce contrat fait référence à la convention collective de Bourgogne, convention N°2
du 27.11.97 étendue au 27.03.1998.

*Il est convenu entre les parties une période d'essai de trois mois de travail effectif,
pendant lesquels l'une ou l'autre des deux parties, peuvent mettre fin au contrat,
sans justification de motif ni indemnité de rupture.*

Fait à Pommard le 20.10.2010

Monsieur Mathias PARENT

Anne-Françoise GROS
PDG

